



CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES – SAISON 2019-2020
ÉQUIPE DU QUÉBEC ET ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT
(pour la mise à jour du 1er juin 2019)

Avis important sur cette mise à jour

Nordiq Canada a entériné de nouvelles catégories d'âges depuis avril 2019. Le tableau suivant donne les nouvelles catégories et la référence aux anciennes.

Programme compétitif 2019-2020		Années de naissance
Nouvelles catégories et sigle	Ancienne catégorie et sigle	pour la saison 2019-2020
Athlète paranordique	Athlète paranordique	Tous âges
M8	{Atome}	2012-2013
M10	{Peewee}	2010-2011
M12	{Mini-midget}	2008-2009
M14	{Midget}	2006-2007
M16	{Juvénile}	2004-2005
M18	{Junior B}	2002-2003
M20	{Junior A}	2000-2001
M23	{U23}	1997-1999
Senior Élite	Senior Élite	1990-1996
Senior Sport	Senior Sport	1990-1996
Maitre	Maitre	1989 et moins

Pour simplifier la compréhension de cette mise à jour, les noms et sigles des anciennes catégories ont été maintenus dans tout le document. Les nouvelles catégories seront intégrées dans la mise à jour de 1^{er} juin 2020 seulement.

Dans les documents de langue anglaise et française de Nordiq Canada, les sigles U8 à U23 sont utilisés (pour « Under X years old » au 31 décembre de la saison en cours). Pour les documents de langue française, Ski de fond Québec a opté pour les sigles M8 à M23 (pour « Moins de X ans » au 31 décembre de la saison en cours ou encore « Maximum X ans » au cours de la saison).

Ce document est disponible en ligne au www.skidefondquebec.ca, sous l'onglet « Athlètes » et « Identification des athlètes »



ÉQUIPE DU QUÉBEC

1. INTRODUCTION

Le programme de l'Équipe du Québec s'inscrit dans le cadre du Modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Ski de fond Canada et du Modèle de développement de l'athlète (MDA) de Ski de fond Québec. Ce programme vise le développement des meilleurs espoirs Junior à U23 mais plus particulièrement les athlètes d'âge Junior qui sont les candidats les plus propices à une nomination dans l'Équipe nationale junior ou dans un Centre de développement national (CDN).

Les athlètes de niveau U23 seront considérés comme candidats à l'Équipe du Québec si leur niveau de performance est comparable à ceux d'autres athlètes de leur âge sélectionnés pour faire partie d'un CDN.

Les athlètes sélectionnés devront démontrer un engagement marqué dans leur développement et avoir comme objectif d'obtenir un poste dans les Équipes nationales junior ou senior.

2. ÉLIGIBILITÉ

Les athlètes éligibles au programme de l'Équipe du Québec 2019-2020 doivent détenir une licence de course provinciale et une licence de course nationale en règle pour la saison 2019-2020 et avoir représenté le Québec au cours de la saison 2018-2019.

- 2.1. Tout athlète âgé de 16 à 23 ans (catégories Junior B, Junior A et U23) en 2019-20 – athlètes nés entre 1997 et 2003.
- 2.2. Les résultats des athlètes choisis devraient tendre ou être comparables aux critères de performance internationaux (voir tableau à la suite des critères).
- 2.3. L'équipe devrait être composée d'athlètes ayant au plus trois points d'écart avec les meneurs de leur année de naissance au Canada sur les listes de sélection.

Compte tenu du mandat du programme de l'Équipe du Québec dans le modèle de DLTA, les membres de l'Équipe nationale senior et/ou d'un Centre de développement national (CDN) se situent à un niveau supérieur au programme de l'Équipe du Québec et ne sont donc pas pris en charge par ce programme. Ces athlètes seront cependant identifiés et reconnus par la province et pourraient à l'occasion bénéficier des services et avantages offerts à l'Équipe du Québec.

3. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé comme suit :



- a) Le directeur général de SFQ
- b) Le directeur technique de SFQ
- c) Un représentant de Ski de fond Canada
- d) Un entraîneur du CNEPH
- e) Un entraîneur de club ne siégeant pas au comité technique
- f) Un représentant du comité technique
- g) Un conseiller externe (d'un autre sport) familier avec les processus de sélection d'athlètes en vue de former une équipe d'entraînement ou de compétition nationale ou provinciale.

Tout membre du comité ayant un conflit d'intérêt (lien de parenté, entraîneur personnel, etc.) avec l'un ou l'autre des athlètes ne pourra se prononcer sur la sélection de ce ou ces athlètes.

4. TAILLE DE L'ÉQUIPE

Le nombre total d'athlètes de l'Équipe du Québec dépend du niveau de performance des candidats éligibles par rapport aux meilleurs athlètes canadiens du même âge (voir le tableau de critères de performance internationaux, à la suite de ces critères) mais, idéalement, le nombre d'athlètes sélectionnés devrait se situer entre 8 et 12, à moins d'une situation extraordinaire. Afin de garantir des groupes d'entraînement viables et motivants, un minimum de 3 femmes et de 5 hommes composeront l'équipe.

5. ÉTAPES DE SÉLECTION

- 5.1. La liste de sélection de l'Équipe du Québec est dressée à partir des listes finales de points canadiens. Le pointage cumulé correspondra au total suivant : 70% de la liste finale de distance et 30% de la liste finale de sprint. Advenant le cas où des athlètes du même âge seraient à moins de 1 point de différence en utilisant le ratio 70-30 décrit ci-haut, la moyenne des points obtenus aux Championnats canadiens 2019 sera considérée pour établir le classement de ces athlètes sur la liste de sélection.
- 5.2. La liste de sélection sera transmise aux membres du comité technique pour recueillir leurs commentaires sur la sélection potentielle d'athlètes ainsi que sur la taille des équipes en fonction des écarts de points.
- 5.3. Le comité de sélection, tel que défini au point 3, choisira l'équipe en fonction des critères précédemment édictés aux points 2 (éligibilité) et 4 (taille de l'équipe) et selon le processus indiqué au point 6 (processus de sélection).
- 5.4. Suivant les délibérations du comité de sélection, la liste des athlètes sélectionnés sera soumise au Conseil d'administration dans le but qu'elle soit entérinée. Le rôle du Conseil



d'administration est de s'assurer que le comité de sélection a fait un travail juste et équitable envers l'ensemble des athlètes concernés par la sélection.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidats seront sélectionnés dans l'ordre de priorité suivant :

- 6.1. Jusqu'aux 4 meilleurs hommes et 4 meilleures femmes d'âge junior pour 2019-20 (nés en 2000 ou après) sur la liste de sélection de l'Équipe du Québec.
- 6.2. Un maximum de 2 hommes et 2 femmes d'âge senior-U23 pour 2019-20 (nés de 1997 à 1999) seront sélectionnés s'ils devancent tous les athlètes Junior précédemment sélectionnés ou s'ils ont participé au Championnat du monde junior & U23 en 2019.
- 6.3. Si aucun athlète U23 ne rencontre le critère 6.2 précédent, l'équipe pourra être complétée par des athlètes Junior qui satisfont au critère 2.2.

7. CAS DE FORCE MAJEURE

Le comité de sélection pourra choisir un maximum de deux (2) athlètes (hommes ou femmes) sur une base discrétionnaire, d'après les recommandations du directeur technique de SFQ, dans le cas d'athlètes qui auraient fort probablement été sélectionnés en fonction de leurs niveaux habituels de performance, n'eut été d'une cause de blessure, de maladie ou autre ayant résulté en un classement insuffisamment élevé sur la liste de sélection de l'Équipe du Québec pour la saison 2019-20. Les athlètes désirant être considérés à cet effet doivent soumettre une demande de force majeure au directeur technique de SFQ au plus tard le 30 avril 2019, incluant un billet médical confirmant le problème de santé et sa durée, le cas échéant.

NB : La sélection des athlètes sera faite après l'annonce du choix des membres des Centres de développement nationaux pour la saison 2019-2020.

8. ENGAGEMENT REQUIS

Les athlètes sélectionnés devront signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, laquelle demandera un niveau d'engagement et de progression précis en fonction de leur catégorie d'âge. Le directeur technique de SFQ est mandaté pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes sélectionnés. Si un athlète ne respectait plus le niveau d'engagement requis, il perdrait sa place dans l'équipe.



Critères de performance internationaux

CPI par catégorie	JA-2	SEN 1	SEN2	SEN3
Femmes sprint	91,0	93,0	94,0	95,0
Femmes distance	88,5	90,5	92,0	93,0
Hommes sprint	92,0	94,0	95,0	96,0
Hommes distance	91,5	93,5	94,5	95,0

ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT

1. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le nombre final de postes disponibles dans chacune des catégories n'est pas défini précisément et dépendra du niveau de performance des candidats par rapport aux meilleurs athlètes canadiens du même âge. La taille maximale de l'Équipe de développement ne devrait pas dépasser 20 athlètes, avec un équilibre garçons/filles, à moins d'une situation extraordinaire. Certains cas discrétionnaires pourraient être considérés.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants, par ordre d'importance :

- 1.1. Les athlètes Juvénile 2e année & Junior B (nés en 2002, 2003 et 2004) se situant parmi les 5 meilleurs de leur année de naissance au classement cumulatif des Championnats canadiens
- 1.2. Les résultats au classement cumulatif de la Coupe Québec
- 1.3. La liste de sélection de l'Équipe de développement, tirée de la liste de points canadiens finale, pourra être utilisée à titre de référence et d'appui. Le pointage cumulé correspondra au total suivant : 70% de la liste finale de distance plus 30% de la liste finale de sprint. Advenant le cas où des athlètes du même âge seraient à moins de 1 point de différence en utilisant le ratio 70-30 décrit ci-haut, la moyenne des points obtenus aux Championnats canadiens 2019 sera considérée pour établir le classement de ces athlètes sur la liste de sélection.
- 1.4. Un athlète ayant déjà été sélectionné dans l'Équipe du Québec une année précédente ne peut plus être sélectionné dans l'Équipe de développement.

2. ÉTAPES DE SÉLECTION



- 2.1. Une liste sommaire de sélection sera dressée à partir des critères édictés ci-dessus et soumise aux membres du comité technique pour recueillir leurs commentaires.
- 2.2. Le comité de sélection tel que défini au point 3 de la section « Équipe du Québec » choisira l'équipe en fonction du processus précédemment édicté (point 1 ci-dessus).
- 2.3. Suite à la rencontre du comité de sélection, la liste finale des athlètes sera soumise au Conseil d'administration dans le but qu'elle soit entérinée. Le rôle du Conseil d'administration est de s'assurer que le comité de sélection a fait un travail juste et équitable envers l'ensemble des athlètes concernés par la sélection.

NB : La sélection des athlètes sera faite après l'annonce du choix des membres des Centres de développement nationaux pour la saison 2018-19.

3. CAS DE FORCE MAJEURE

Le comité de sélection pourra choisir un maximum de deux (2) athlètes (hommes ou femmes) sur une base discrétionnaire, d'après les recommandations du directeur technique de SFQ, dans le cas d'athlètes qui auraient fort probablement été sélectionnés en fonction de leurs niveaux habituels de performance, n'eut été d'une cause de blessure, de maladie ou autre ayant résulté en un classement insuffisamment élevé sur la liste de sélection de l'Équipe du Québec pour la saison 2019-20. Les athlètes désirant être considérés à cet effet doivent soumettre une demande de force majeure au directeur technique de SFQ au plus tard le 30 avril 2019, incluant un billet médical confirmant le problème de santé et sa durée, le cas échéant.

4. ENGAGEMENT REQUIS

Les athlètes sélectionnés devront signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, laquelle demandera un niveau d'engagement et de progression précis en fonction de leur catégorie d'âge. Le directeur technique de SFQ est mandaté pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes sélectionnés. Si un athlète ne respectait plus le niveau d'engagement requis, il perdrait sa place dans l'équipe.